



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_155

FONCIER - CRÉATION D'UNE SERVITUDE HYDRAULIQUE - IMPASSE FEUILLOLEY - AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller Municipal Délégué – La commune de Montivilliers est propriétaire de plusieurs parcelles situées Avenue Maréchal Foch et Impasse Feuilloley, cadastrées section AM n°355, 356 et 822 et qui ont fait l'objet d'une opération de commercialisation.

En raison de la configuration topographique de ces terrains, un écoulement naturel des eaux pluviales en provenance de l'Impasse Feuilloley s'opère vers les parcelles précitées, en l'absence de réseau pluvial dédié.

Afin de garantir la pérennité de cet écoulement et d'éviter tout risque d'inondation ou de désordre, il est proposé d'instituer une servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ou de tout ayant droit appelé à s'y substituer.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est dotée de la compétence de gestion des eaux fluviales urbaines. Cette compétence est essentielle afin de gérer efficacement les bassins versants et de prévenir de toutes inondations.

Cette servitude, consentie à titre gratuit, permettra d'assurer la gestion durable des eaux pluviales tout en préservant les droits des propriétaires actuels et futurs des fonds servants.

Les frais liés à la formalisation de cette servitude seront intégralement pris en charge par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le projet de décision du bureau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui sera présenté le 17 septembre 2026 ;

VU le projet de plan de constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales ;

VU le rapport de Monsieur **Thierry GOUMENT**, Conseiller délégué en charge de l'urbanisme et du patrimoine immobilier ;

VU la commission municipale n°3 - Cadre de Vie et Transitions écologiques réunie le 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la commune de Montivilliers est propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°355 et AM n°356, sises à Montivilliers Avenue Maréchal Foch, ainsi que de la parcelle cadastrée section AM n°822 sise à Montivilliers Impasse Feuilloley ;
- Que ces terrains ont fait l'objet d'une opération de commercialisation par la Ville ;
- Qu'en raison de la déclivité du site, lesdites parcelles précitées reçoivent naturellement les eaux fluviales en provenance de l'Impasse Feuilloley ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Que cet écoulement de l'eau résulte de la configuration topographique du terrain ainsi que de l'absence de réseau pluvial ;
- Que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a demandé à la Ville de Montivilliers d'instituer une servitude d'écoulement des eaux fluviales de l'Impasse Feuilloley sur les parcelles cadastrées section AM n° 355, 356 et 822 à Montivilliers ;
- Que les propriétaires actuels et futurs des fonds servants, à savoir les parcelles précitées seront tenus de recevoir les eaux pluviales en provenance de l'Impasse Feuilloley et ne pourront entraver l'écoulement de l'eau ;
- Que le fond dominant relève du domaine public ;
- Que la servitude est consentie à titre gratuit ;
- Que les frais afférents à l'acte à intervenir seront supportés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'établissement d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales de l'Impasse Feuilloley au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ou de tout ayant droit, personne physique ou morale, appelé à s'y substituer ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

